

LA VIGILANCE PARTAGÉE

Qu'est ce que la vigilance partagée ?

Tout d'abord il est important de définir le danger : c'est un élément pouvant compromettre l'intégrité physique, la santé des personnes ou menaçant la sécurité des **équipements ou de l'environnement**.

L'exposition est l'action de soumettre un individu à l'effet provoqué par le danger. Le risque est la conjonction d'un danger et d'une exposition : la formule danger X Exposition permet de mesurer un risque.

La **vigilance partagée** est une observation et une analyse de l'environnement professionnel. Cette pratique consiste à veiller sur la sécurité de ses collaborateurs et à les protéger des risques potentiels. Une pratique de prévention à porter de main accessible et facile à mettre en place pour prévenir les **risques d'accidents du travail**.

Comment faire adhérer vos collaborateurs à votre politique sécurité ?

La sécurité au travail est un projet global et doit inclure l'ensemble des collaborateurs

La **sécurité** est un enjeu de taille pour une entreprise. Chaque individu est, aujourd'hui pleinement conscient que sa **sécurité au travail** n'est pas discutable. Selon le **code du travail**, l'**employeur** a un devoir de veiller à la **sécurité** et à la **santé** de ses salariés et les salariés eux même ont obligation de veiller à **leur santé** et à celle de leurs collègues. En ces termes, la **vigilance partagée** prend tout son sens.

Impliquer chaque salarié s'inscrit dans un **plan de prévention** pertinent et un suivi régulier **des conditions de travail (ergonomie, environnement ...)** et une analyse **des méthodes (répétition des gestes, optimisation du poste, procédures ...)** par le biais d'audit. La vigilance partagée repose sur trois valeurs essentielles.

Une vigilance partagée c'est une analyse de tous pour un meilleur résultat

L'individu à une place particulière et l'organisation managériales doit être à l'écoute des besoins de ses équipes. Lorsque la confiance est établie, la **communication** est possible. Un salarié ne doit pas avoir peur de s'exprimer face à l'**identification d'un risque** et de le partager. Au contraire, chaque individu doit pouvoir se sentir concerné par la **démarche de prévention** de son entreprise. De nombreuses entreprises ont adoptés les **quart d'heure sécurité** afin de permettre ce dialogue.

Profitez de la Vigilance partagée



Identifier tous les risques et assurer la sécurité et la santé au travail

Il faut analyser les conditions de travail dans sa globalité la pénibilité du travail et les **risques psychosociaux** est aussi à étudier pour mieux canaliser **les maladies professionnelles**.

Le cadre réglementaire place l'employeur comme responsable légal et se doit d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés, le **code du travail** (article L-412-1) lui impose également de prendre les mesures nécessaires pour les protéger. Un travail d'observation et d'analyse est impératif en amont du projet, le **document unique de sécurité** doit présenter un état des lieux de l'environnement technique et le matériel mais aussi des moyens de prévention existants. Les **risques routiers au travail** et les maladies professionnelles seront identifiés par les membres du **CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail)** pour la mise en place d'un plan de prévention.

La vigilance partagée permet de mieux observer les risques dans sa globalité et permet sur le long terme de limiter les **risques professionnels**, les **risques routiers**, les **maladies professionnelles** et les **risques psychosociaux** auxquels chacun s'expose au quotidien. Pour mieux appréhender les risques et mettre en place une **politique sécurité**, la prévention doit être un projet

Une communication préventive claire, pour une plus grande transparence

Après l'identification des risques métiers, la mise en place de fiches de prévention est impérative. Les procédures doivent être connues et comprises de tous, il revient à l'employeur et/ou du responsable de s'en assurer. Préconisations et actions de vigilance doivent être affichés dans des lieux stratégiques pour une prise d'informations rapide.

Pourquoi le dialogue social ?

L'adhésion de l'ensemble des collaborateurs est une condition indispensable dans la mise en place d'une **politique de prévention** des risques. **Les acteurs du CHSCT, comité hygiène sécurité conditions de travail** ont un rôle important pour porter la démarche de manière positive auprès du personnel. Maîtriser les risques professionnels est un combat qui ne s'arrête jamais, une structure a besoin d'une cohésion absolue. Les **journées mondiales santé et sécurité** sont le parfait vecteur de transmission de cette cohésion.

commun qui implique toutes les personnes travaillant dans une même structure. Par exemple, la **chute de plain-pied** en entreprise est très souvent évitable. Si l'ensemble des équipes sont capables de bien identifier les risques et de remonter les situations dangereuses, le risque de chutes serait largement réduit grâce au phénomène de vigilance partagée.

La **vigilance partagée**, c'est une action qui doit devenir automatique afin d'assurer **la santé** et **la sécurité** de tous !

Comment faire adhérer vos collaborateurs à votre politique sécurité ?

La sécurité au travail est un projet global et doit inclure l'ensemble des collaborateurs

La **sécurité** est un **enjeu** de taille pour une entreprise. Chaque individu est, aujourd'hui pleinement conscient que sa **sécurité au travail** n'est pas discutable. Selon le **code du travail**, **l'employeur** a un devoir de veiller à la **sécurité** et à la **santé** de ses salariés et les salariés eux même ont obligation de veiller à **leur santé** et à celle de leurs collègues. En ces termes, **la vigilance partagée** prend tout son sens.

Impliquer chaque salarié s'inscrit dans un **plan de prévention** pertinent et un suivi régulier **des conditions de travail** (**ergonomie, environnement ...**) et une analyse **des méthodes** (**répétition des gestes, optimisation du poste, procédures ...**) par le biais d'audit. La vigilance partagée repose sur trois valeurs essentielles.

Une vigilance partagée c'est une analyse de tous pour un meilleur résultat

L'individu à une place particulière et l'organisation managériales doit être à l'écoute des besoins de ses équipes. Lorsque la confiance est établie, la **communication** est possible. Un salarié ne doit pas avoir peur de s'exprimer face à **l'identification d'un risque** et de le partager. Au contraire, chaque individu doit pouvoir se sentir concerné par la **démarche de prévention** de son entreprise. De nombreuses entreprises ont adoptés les **quart d'heure sécurité** afin de permettre ce dialogue.

Une communication préventive claire, pour une plus grande transparence

Après l'identification des risques métiers, la mise en place de fiches de prévention est impérative. Les procédures doivent être connues et comprises de tous, il revient à l'employeur et/ou du responsable de s'en assurer. Préconisations et actions de vigilance doivent être affichés dans des lieux stratégiques pour une prise d'informations rapide.

Pourquoi le dialogue social ?

L'adhésion de l'ensemble des collaborateurs est une condition indispensable dans la mise en place d'une **politique de prévention** des risques. **Les acteurs du CHSCT, comité hygiène sécurité conditions de travail** ont un rôle important pour porter la démarche de manière positive auprès du personnel. Maîtriser les risques professionnels est un combat qui ne s'arrête jamais, une structure a besoin d'une cohésion absolue. Les **journées mondiales santé et sécurité** sont le parfait vecteur de transmission de cette cohésion.

